

DEC2015_0178

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/057 RELATIF AU SPECTACLE « THOMAS FERSEN – SOLO »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société ASTERIOS SPECTACLES, relative au spectacle « THOMAS FERSEN - SOLO » dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

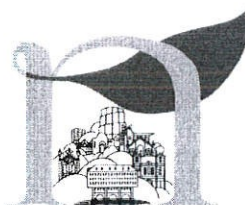
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ASTERIOS SPECTACLES, sise 35 rue du Chemin Vert à Paris (75011) et représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, agissant en qualité de gérant, le marché public de services N°2015/057 relatif au spectacle « THOMAS FERSEN - SOLO » le Samedi 10 octobre 2015 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 90 minutes, pour un montant de 8.286,00 euros HT soit un montant total de 8.741,73 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0178**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/057-Spectacle Thomas Fersen - Solo

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28 SEP. 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 OCT. 2015
Affiché le	01 OCT. 2015
Notifié le	
Publié le	01 OCT. 2015

2/2

